

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE N°ARR2022_0022

**Délégation temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Djilannie BEN MABROUK, septième Adjoint.**

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Djilannie BEN MABROUK ;

Considérant que Monsieur Djilannie BEN MABROUK, 7^{ème} Adjoint, est absent pour la période du **1^{er} novembre au 9 novembre 2022** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

- ARTICLE PREMIER** - En l'absence de Monsieur Djilannie BEN MABROUK, la délégation :
- Développement économique, Relations avec les entreprises, Emploi, Formation, Insertion

sera exercée :

- pour la période du **1^{er} novembre au 9 novembre 2022** inclus, par Madame Yolande PEYTAVIN, 1^{ère} Adjointe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux devant le Maire de Vénissieux, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Vénissieux, le 24/10/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD